

AVIS DE CONVOCATION



2008

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de BNP Paribas
sont conviés par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra :

le vendredi 19 décembre 2008

à 15h30 précises à l'Espace Grande Arche

1, parvis de la Défense – 92050 Paris La Défense

Ils trouveront ci-inclus les principales dispositions
(en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités
de participation) qui figureront également sur le site
Internet : <http://invest.bnpparibas.com>



BNP PARIBAS









Société anonyme au capital de €1.823.540.634
Siège social : 16, boulevard des Italiens,
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

*Sauvegardez l'environnement
en utilisant Internet
pour participer
à notre Assemblée Générale !
Pour cela, connectez-vous sur
www.gisproxy.bnpparibas.com
pour nous transmettre
vos instructions !
Tous les détails en page 4 !*



Sommaire

Page

	ORDRE DU JOUR	3
	COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
	Par Internet	4
	Avec le formulaire papier	5
	COMMENT VOTER ?	6
	Comment remplir votre formulaire ?	6
	Modèle de formulaire de participation	7
	PROJET DE RÉSOLUTIONS	8
	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	11
	PRÉSENTATION DU RAPPROCHEMENT BNP PARIBAS – FORTIS	13
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET	17
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	19



Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux apports ;
- Apport d'actions de Fortis Banque SA par la SFPI à BNP Paribas ;
- Approbation de l'apport d'actions de la société Fortis Banque, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Apport d'actions de Fortis Banque Luxembourg SA par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas ;
- Approbation de l'apport d'actions de la société Fortis Banque Luxembourg, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital ;
- Pouvoirs pour formalités.



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

BNP Paribas vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾ ; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. En outre, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** ».

Par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée ⁽¹⁾ Générale Extraordinaire dans les conditions ci-après :

Actionnaires au NOMINATIF

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir, tout d'abord un identifiant de connexion, puis un mot de passe dans un courrier ultérieur.

Actionnaires au PORTEUR

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes, et lui demander **d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de comptes transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du vendredi 28 novembre 2008.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **jeudi 18 décembre 2008**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée : <https://gisproxy.bnpparibas.com>

⁽¹⁾ Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas possible de voter par Internet **pendant** l'Assemblée.

Avec le formulaire papier

Modalités de participation

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom,

en nominatif comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 16 décembre 2008.**

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos titres sont NOMINATIFS :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

■ VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**
- **et retourner** celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le jeudi 18 décembre 2008 au plus tard à 15 heures.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet « <http://invest.bnpparibas.com> ».

Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée

La séance du 19 décembre 2008 commencera à 15h30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14h30.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 16h00.



Comment voter ?

Comment remplir votre formulaire ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**
- Datez et signez en **Z**

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire – personne physique ou morale – qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

A **B**

D

C

E

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I wish to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS

S A au Capital de € 1.823.540.634
Siège Social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE convoquée pour le vendredi 19 décembre 2008 à 15 h 30 à l'Espace Grande Arche, 1 parvis de La Défense - 92050 PARIS LA DEFENSE.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING to be held on Friday December 19, 2008 at 3:30 p.m. at Espace Grande Arche, 1 parvis de La Défense - 92050 PARIS LA DEFENSE.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered VS / single vote
VD / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	Oui Yes	Non/No Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		F	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		G	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		H	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		K	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION: If you're voting bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

le 18/12/2008 à 15 h, heure de Paris / on December 18, 2008, on 3 p.m., Paris time

à / at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GGT Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 PARIS Cedex 09

Date & Signature **Z**

Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.
En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.
En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer.



Projet de résolutions

Première résolution

(Apport en nature d'actions de la société Fortis Banque SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires (étant entendu que, conformément aux articles L. 225-147 et L. 225-10 du Code de commerce, les actions détenues par Société Fédérale de Participations et d'Investissement / Federale Participatien-Investeringsmaatschappij, société anonyme d'intérêt public de droit belge agissant pour le compte de l'État belge, dont le siège social est situé avenue Louise 54, boîte 1, 1050 Bruxelles, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0253.445.063 (la « SFPI »), société apporteuse, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité) ;

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport sous seing privé entre BNP Paribas et la SFPI ayant pour objet l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 98 529 695 actions (soit 20,39 % du capital social) de Fortis Banque SA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social rue Royale 20, 1000 Bruxelles et immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0403 199 702 (« Fortis Banque ») ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux apports ;

et après avoir été informée que le Conseil d'administration, en application de la délégation qui lui avait été consentie en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008, a approuvé l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 263 586 083 actions (soit 54,55 % du capital et des droits de vote) de Fortis Banque et constaté la réalisation dudit apport et l'augmentation de capital corrélative ;

constate qu'en conséquence la condition suspensive prévue à l'article 4.2 du traité d'apport susvisé est satisfaite ;

approuve purement et simplement (i) l'apport en nature par SFPI à BNP Paribas de 98 529 695 actions de Fortis Banque selon les termes et conditions prévues au traité

d'apport susvisé, (ii) l'évaluation des actions Fortis Banque faisant l'objet dudit apport et (iii) l'émission au profit de SFPI, en rémunération dudit apport, de 32 982 760 actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant de 65 965 520 euros ;

constate la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport seront des actions ordinaires assimilées à tous égards aux actions BNP Paribas existantes et que leurs détenteurs seront soumis aux mêmes obligations et disposeront des mêmes droits lors de toute distribution ou remboursement effectué au cours de l'existence de BNP Paribas ou au moment de sa liquidation (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008) ;

décide que la différence entre la valeur réelle des actions Fortis Banque apportées (soit 2 242 827 680 euros) et le montant de l'augmentation du capital social de BNP Paribas rémunérant l'apport (soit 65 965 520 euros), soit la somme de 2 176 862 160 euros, sera inscrite à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas et sur lequel pourront être imputés (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation en particulier à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'apport et l'augmentation de capital corrélative, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes, de demander l'admission aux négociations des actions BNP Paribas émises en rémunération de l'apport et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

Deuxième résolution

(Apport en nature d'actions de la société Fortis Banque Luxembourg SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport sous seing privé entre BNP Paribas et le Grand Duché de Luxembourg ayant pour objet l'apport en nature par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas de 4 540 798 actions de la société Fortis Banque Luxembourg SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.6.481 (« Fortis Banque Luxembourg ») ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux apports ;

et après avoir été informée que le Conseil d'administration, en application de la délégation qui lui avait été consentie en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008, a approuvé l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 263 586 083 actions (soit 54,55 % du capital et des droits de vote) de Fortis Banque et constaté la réalisation dudit apport et l'augmentation de capital corrélative ;

constate qu'en conséquence, la condition suspensive prévue à l'article 4.2 du traité d'apport susvisé est satisfaite ;

approuve purement et simplement (i) l'apport en nature par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas de 4 540 798 actions de Fortis Banque Luxembourg selon les termes et conditions prévues au traité d'apport susvisé, (ii) l'évaluation des actions Fortis Banque Luxembourg faisant l'objet dudit apport et (iii) l'émission au profit du Grand Duché de Luxembourg, en rémunération dudit apport, de 11 717 549 actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant de 23 435 098 euros ;

constate la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport seront des actions ordinaires assimilées à tous égards aux actions BNP Paribas existantes et que leurs détenteurs seront soumis aux mêmes obligations et disposeront des mêmes droits lors de toute distribution ou remboursement effectué au cours de l'existence de BNP Paribas ou au moment de sa liquidation (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008) ;

décide que la différence entre la valeur réelle des actions Fortis Banque Luxembourg apportées (soit 796 793 332 euros) et le montant de l'augmentation du capital social de BNP Paribas rémunérant l'apport (soit 23 435 098 euros), soit la somme de 773 358 234 euros, sera inscrite à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas et sur lequel pourront être imputés (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation en particulier à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'apport et l'augmentation de capital corrélative, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes, de demander l'admission aux négociations des actions BNP Paribas émises en rémunération de l'apport et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

Troisième résolution

(Émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à

BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;

- fixe à 10 % du capital social le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 % ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et

des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008 pour le solde non utilisé de celle-ci.

Quatrième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour

effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



Présentation des résolutions

Quatre résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 décembre 2008.

Les deux premières traitent de l'apport à BNP Paribas des activités bancaires de Fortis en Belgique et au Luxembourg, grâce à l'acquisition de 74,94 % de Fortis Banque SA et de 66,67 % de Fortis Banque Luxembourg. Cet apport, évalué à 9 milliards d'euros, serait rémunéré par l'émission de 132,9 millions d'actions BNP Paribas à 68 euros par action (cf. : présentation de la 3^e résolution). Cette émission serait effectuée en 2 étapes :

- **88,2 millions, déjà réalisée au titre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 qui autorise l'émission d'actions destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital (soit à ce jour quelque 91 millions d'actions) ; ainsi, à l'issue de cette première phase :**
 - **BNP Paribas détient désormais 54,55 % du capital de Fortis Banque (laquelle possède 50,1 % de Fortis Banque Luxembourg),**
 - **la société apporteuse SFPI (Société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État Belge), possède environ 8,5 % de BNP Paribas ;**
- **puis 44,7 millions après autorisations par la présente Assemblée Générale.**

Aussi, **LA PREMIÈRE RÉOLUTION** vous propose-t-elle, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux apports, ainsi que de l'acte d'apport en nature entre BNP Paribas et la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), d'approuver l'apport d'actions de la société Fortis Banque représentant 20,39 % du capital de cette dernière, pour porter la participation de BNP Paribas à environ 75 %.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'évaluation de l'apport effectué (ainsi que le montant de la prime d'apport), puis l'augmentation de capital : à ce titre, la SFPI (dont les actions BNP Paribas qu'elle possède déjà ne participent pas au vote), recevrait 33 millions d'actions BNP Paribas supplémentaires, pour en détenir au total 121,2 millions, soit 11,6 % du capital de la Banque (elle devra conserver au minimum pendant 2 ans, les 8,5 % reçus initialement).



De même, il est proposé aux actionnaires dans **LA DEUXIÈME RÉOLUTION**, après avoir pris connaissance de l'acte d'apport en nature entre BNP Paribas et le Grand Duché de Luxembourg, d'approuver l'apport de 16,57 % du capital de la société Fortis Banque Luxembourg, pour y porter la participation de BNP Paribas à 66,67 %.

Il est également proposé à l'Assemblée d'approuver l'évaluation de l'apport effectué (ainsi que le montant de la prime d'apport), puis l'augmentation de capital : ainsi, le Grand Duché de Luxembourg recevrait 11,7 millions d'actions BNP Paribas, soit 1,1 % du capital de BNP Paribas (participation dont il s'est engagé à conserver 50 % pendant un an).



Présentation des résolutions

Dans **LA TROISIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions, d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 pour le solde non utilisé à ce jour de ladite délégation. En effet, la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 (qui autorise la création d'un maximum d'environ 91 millions d'actions), a été presque intégralement utilisée par BNP Paribas pour se rapprocher de Fortis, en procédant à l'émission de quelque 88,2 millions de titres en rémunération de l'apport de 54,55 % du capital de Fortis Banque (entité contrôlant également 50,1 % du capital de Fortis Banque Luxembourg).

Le renouvellement de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et

augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires, qui seraient également préservés par les deux dispositions suivantes :

- comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante ;
- malgré la latitude offerte par la loi, le prix d'émission ne serait pas librement déterminé par le Conseil, mais devrait faire référence aux conditions du marché, car calculé comme étant « *au minimum la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 %* ». Concernant les apports de Fortis, la mise en œuvre de cette disposition a abouti à un prix d'émission de 68 euros.



Enfin, **LA QUATRIÈME RÉOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des

formalités légales de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.



Présentation du rapprochement BNP Paribas – Fortis

BNP Paribas étend son dispositif paneuropéen avec les activités de Fortis en Belgique et au Luxembourg

BNP Paribas prend le contrôle des activités de Fortis en Belgique et au Luxembourg, ainsi que de ses activités bancaires internationales, pour un montant total compris entre 14,5 et 14,7 milliards d'euros. Cette opération permet à BNP Paribas de poursuivre le déploiement en Europe de son modèle de banque intégrée. Avec cette acquisition, BNP Paribas s'appuie sur deux nouveaux marchés domestiques, la Belgique et le Luxembourg, qui viennent s'ajouter à ses deux marchés domestiques actuels, la France et l'Italie. BNP Paribas conforte ainsi sa position de leader parmi les banques transfrontières dans la zone Euro avec quatre marchés domestiques.

L'acquisition concerne les activités de Fortis à l'exception des activités aux Pays-Bas, acquises par l'État néerlandais. Le périmètre d'acquisition comprend en particulier :

- 1 458 agences en Belgique, au Luxembourg et dans d'autres pays (incluant la Pologne, la Turquie et la France), hors Pays-Bas, ainsi que le réseau Fintro en Belgique ;
- l'activité d'assurance de Fortis en Belgique ;
- les activités de gestion d'actifs de Fortis (y compris l'ancien ABN AMRO Asset Management) ;
- les activités de banque privée de Fortis en dehors des Pays-Bas ;
- les activités de « merchant banking » de Fortis en dehors des Pays-Bas ;
- les activités de crédit à la consommation de Fortis en dehors des Pays-Bas.

Le groupe BNP Paribas va ainsi devenir un leader en Belgique et au Luxembourg (avec respectivement 3 millions et 280 000 clients particuliers) au service de l'économie réelle de ces deux pays, et qui donnera à ses clients l'accès à un des réseaux de services financiers les plus importants au monde. Dans toutes leurs activités, BNP Paribas et Fortis vont bénéficier de

leur forte complémentarité, pour former ensemble un groupe de services financiers leader en Europe.

■ Principales caractéristiques de l'opération

Selon les termes de la transaction, BNP Paribas acquerra auprès de l'État belge 74,94 % de Fortis Bank SA/NV et 100 % de Fortis Assurance Belgique, et acquiert auprès de l'État luxembourgeois 16 % de Fortis Banque Luxembourg, portant ainsi sa part dans Fortis Banque Luxembourg à 66,67 %. BNP Paribas prend une participation dans les activités bancaires de Fortis en Belgique et au Luxembourg pour 9 milliards d'euros, payés en environ 132,9 millions d'actions nouvelles BNP Paribas. L'acquisition de Fortis Assurance en Belgique se fera en cash pour un montant compris entre 5,5 et 5,7 milliards d'euros.

■ Projet industriel

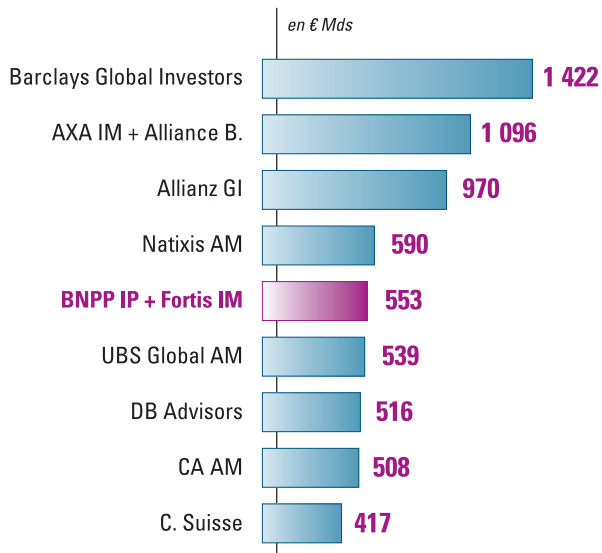
Cette transaction est totalement en ligne avec la stratégie d'acquisition de BNP Paribas et lui permet de déployer en Europe son modèle éprouvé de banque intégrée, avec de nouvelles franchises de grande qualité et deux nouveaux marchés domestiques. BNP Paribas a développé un modèle solide de banque universelle, fondé sur les trois piliers que sont la banque de détail, l'asset management et les services liés, et la banque de financement et d'investissement. Grâce à ce modèle, cette acquisition sera source de création de valeur durable pour ses actionnaires.

Dans la banque de détail, BNP Paribas va devenir leader en Belgique et au Luxembourg, deux pays où la base de clientèle est parmi la plus aisée en Europe. Les activités de Fortis dans ces deux pays représentent 239 milliards d'euros de dépôts, ce qui permet à BNP Paribas de passer de la 7^e à la 1^{re} place parmi les banques de dépôt dans la zone Euro. En Belgique, le Groupe aura plus de 1 000 agences et une part de marché supérieure à 30 %.

En Asset Management & Services, BNP Paribas va entrer dans le top 5 en gestion d'actifs, va devenir la première banque privée de la zone Euro et le premier assureur en Belgique (avec une part de marché de 30 %). Sur une

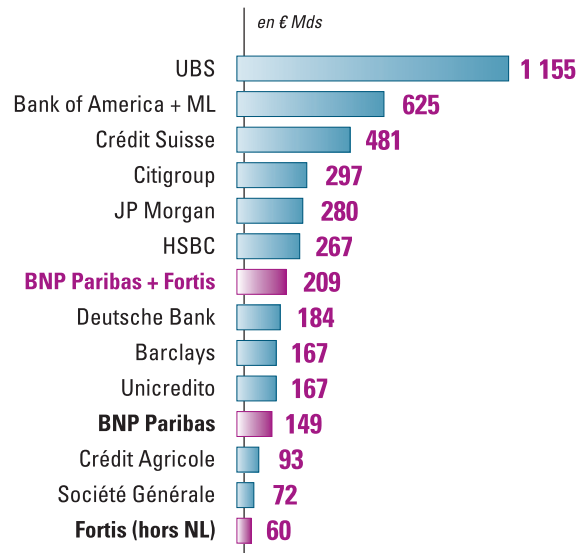
base consolidée proforma, BNP Paribas aura désormais 553 milliards d'euros d'actifs sous gestion pour son activité de gestion d'actifs et 209 milliards d'euros pour son activité de gestion privée.

GESTIONNAIRES D'ACTIFS EUROPÉENS EN VOLUME



Source : classement IPE Europe, juillet/août 2008

BANQUE PRIVÉE ACTIFS SOUS GESTION AU 1^{ER} SEMESTRE 2008

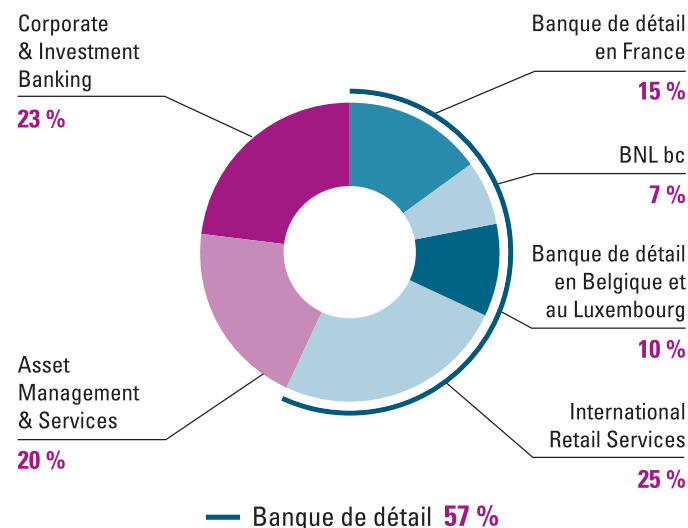


Source : sociétés au 1^{er} semestre 2008

En Corporate and Investment Banking, BNP Paribas pourra tirer parti de la base de clientèle de Fortis, optimiser son allocation de capital et déployer son dispositif de gestion des risques.

Cette acquisition va renforcer le business mix diversifié et équilibré de BNP Paribas, avec une part de retail représentant 57 % des revenus proforma du Groupe.

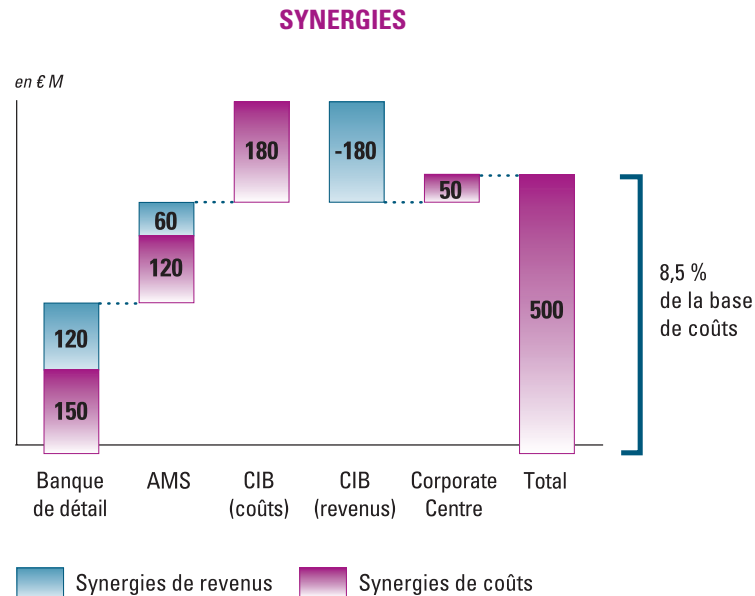
BNP PARIBAS + FORTIS proforma REVENUS DES PÔLES OPÉRATIONNELS AU 1^{ER} SEMESTRE 2008



Source : BNP Paribas

Le rapprochement devrait générer des synergies annuelles de coûts d'environ 500 millions d'euros, soit 8,5 % de la base de coûts, totalement dégagées d'ici

2011. Les coûts de restructuration sont estimés à 750 millions d'euros. L'opération sera relative dès la première année.



■ BNP Paribas renforce sa structure financière

Cette opération va renforcer la structure financière de BNP Paribas et sera une source de création de valeur durable pour ses actionnaires.

Cette opération est parfaitement en ligne avec la discipline d'acquisition du Groupe. L'acquisition des activités bancaires est effectuée sur la base de 0,7 fois la valeur du bilan (*book*

value), après dépréciations supplémentaires. L'acquisition des activités d'assurance-vie et non-vie est effectuée sur la base d'un multiple d'une fois la valeur intrinsèque 2007.

Le ratio Tier 1 de BNP Paribas, toutes choses égales par ailleurs, va s'améliorer d'environ 0,35 %. Son accès au financement s'améliore également du fait de la forte base de dépôts de Fortis et de son ratio crédit/dépôt favorable (environ 100 %).



Demande d'envoi par Internet

aux actionnaires nominatifs ⁽¹⁾ des documents
de participation aux Assemblées Générales



BNP PARIBAS

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées

Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09

Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas.

M. / Mme / Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Fait à

le 2008

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.





Demande d'envoi de documents et renseignements



BNP PARIBAS

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées

Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09

Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 19 décembre 2008

Je soussigné (e)

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite (s) en compte chez ⁽¹⁾

prie BNP Paribas, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2008, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à

le 2008

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



